

Arrêté n°2025- 491 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 16 /10/2025

Demande déposée le 23/09/2025

N° DP 042 147 25 00296

Affichage récépissé dépôt de dossier : 30/09/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat : 16/10/2025

Par :	Monsieur TROUSSEAU Armand
Demeurant à :	20 Rue de la Commanderie 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	20 Rue de la Commanderie 42600 MONTBRISON  147 BL 534
Nature des travaux :	Installation de panneaux photovoltaïques en toiture

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 23/09/2025 par Monsieur TROUSSEAU Armand,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture,
- sur un terrain situé 20 Rue de la Commanderie - 42605 MONTBRISON.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

Zone : U1,

Vu l'absence d'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) en date du 03/10/2025,

Considérant que le projet consiste en la pose de panneaux photovoltaïques en toiture,

Considérant que le projet est situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Montbrison,

Considérant l'absence d'accord de l'Architecte des Bâtiments de France au motif que cette installation de pose de panneaux solaires de facture standard, à connotation industrielle, qui plus est sur une toiture à la géométrie inadaptée (toiture 3 pans=trapèze=panneau en redans=forme complexe), cette installation de pose de panneaux solaires d'aspect noir et lisse directement apposés sur une toiture aux caractéristiques traditionnelles (tuiles terre cuite rouges et ondulées), sans aucun effort d'intégration paysagère, qui plus sur une façade directement visible du domaine public avec un grand dégagement visuel (façade donnant sur place) n'est pas conforme au règlement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Montbrison et que ce projet ne tient pas compte de l'avis de l'architecte des Bâtiments de France (refus) sur la Déclaration préalable n° DP 042147 25 00290 à la même adresse, en proposant encore plus de panneaux solaires et encore moins intégrés,

Considérant que l'autorisation ne peut être délivrée qu'avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L632-1 et L632-2 du Code du Patrimoine, et R<sup>4</sup>25-2 du Code de l'Urbanisme,

## A R R E T E

**Article Unique :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

MONTBRISON, le 14 octobre 2025,

Pour le Maire,  
Pierre CONTRINO,  
Adjoint Délégué



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse à ce recours gracieux (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite de ce recours*)



MINISTÈRE  
DE LA CULTURE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

VILLE DE MONTBRISON  
Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
14 OCT. 2025  
de la Loire

REFUSED

Obj	4	2	1	4	7	2	5	0	0	0	2	9	6
Objet	Dép.	Commune	Année				N° du Dossier						

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 042147 25 00296 U4201

Demandeur :

Adresse du projet : 20 Rue de la Commanderie 42600  
MONTBRISON

Monsieur TROUSSEAU Armand  
20 Rue de la Commanderie  
42600 MONTBRISON

Déposé en mairie le : 23/09/2025

Reçu au service le : 30/09/2025

Nature des travaux: 08131 Installation de panneaux solaires

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

**Ce projet, en l'état, n'étant pas conforme aux règles applicables dans ce Site Patrimonial Remarquable ou portant atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur, l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

**(1) Motifs du refus**

Cette installation de pose de panneaux solaires (PS) de facture standard, à connotation industrielle, qui plus est sur une toiture à la géométrie inadaptée (toiture 3 pans=trapèze=panneau en redans=forme complexe), cette installation de pose de panneaux solaires d'aspect noir et lisse directement apposés sur une toiture aux caractéristiques traditionnelles (tuile terre cuite rouges et ondulées), sans aucun effort d'intégration paysagère, qui plus sur une façade directement visible du domaine public avec un grand dégagement visuel (façade donnant sur place)

n'est pas conforme au règlement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de MONTBRISON qui stipule dans son article :

**Panneaux solaires thermiques et photovoltaïques domestiques-Tous secteurs – immeubles existants et nouveaux**

- *Dans tous les cas, les panneaux solaires (thermiques et photovoltaïques) doivent être considérés et traités comme des éléments d'architecture participant à la composition et à la compréhension de la construction.*  
**Le projet pour non conformité au règlement du SPR est refusé.**

**(2) observations**

Ce projet ne tient pas compte de l'avis de l'architecte des Bâtiments de France (refus) sur DP 042147 25 00290 U4201 à la même adresse. en proposant encore plus de PS et encore moins intégrés.

Fait à Saint-Etienne



Signé électroniquement  
par Jean-Marie RUSSIAS  
Le 03/10/2025 à 18:11

**L'Architecte des Bâtiments de France**  
**Monsieur Jean-Marie RUSSIAS**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de refus d'autorisation de travaux fondé sur le présent refus d'accord, le demandeur peut former un recours administratif auprès du Préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01). Ce recours est obligatoire et préalable à l'introduction d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Il doit être effectué par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'opposition ou du refus. Si le demandeur souhaite faire appel à un médiateur issu de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture dans le cadre de ce recours, il doit le préciser lors de sa saisine.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Montbrison

